

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Prolongation arrêté N°099/2025**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**8 rue Masson**  
**Du 17 mai au 13 juin 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** l'occupation de l'entreprise DFVS Rénov concernant les travaux de rénovation 8 rue Masson à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 17 mai au 13 juin 2025**, l'entreprise DFVS est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 8 rue Masson à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un véhicule de chantier de moins de 3,5 tonnes, ceci afin d'effectuer les travaux nécessaires à ladite adresse.

**Article 2**

Le bénéficiaire devra s'assurer de la libre circulation des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

### **Article 3 :**

Le demandeur devra s'acquitter d'une **redevance d'un montant** fixé à 15 € par jour pour l'occupation du domaine public pour ledit véhicule, dès réception du titre de recette émis par la commune. Pour la durée concernée, soit 15 jours, le montant total de la redevance s'élève à **420€**.

### **Article 4 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- DFVS, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 5 juin 2025**



**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**